

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classé

Vol. 52e

LEVIS — SEPTEMBRE 1946

No 9

LE BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

ORGANE DU BUREAU DES ARCHIVES
de la
PROVINCE DE QUÉBEC

O notre Histoire, écrin de perles ignorées
Je baise avec amour tes pages vénérées



DIRECTEUR

PIERRE-GEORGES ROY

LE BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. 52e

LEVIS — SEPTEMBRE 1946

No 9

CHARLES-BAPTISTE BOUC, DÉPUTÉ
DE TERREBONNE

Sous ce même titre paraissait dans cette revue, il y a quarante-cinq ans, (1) un article de M. Pierre-Georges Roy, pour répondre à un lecteur qui désirait savoir pour quels motifs le député Bouc avait été expulsé de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada en 1802.

M. Roy, s'inspirant principalement du Journal de la Chambre d'Assemblée, y exposait que le député Bouc après avoir accusé un nommé Drouin de lui avoir livré du blé mouillé, l'avait, par menaces de poursuites criminelles, forcé à lui payer 1400 livres d'indemnité pour les dommages qu'il avait subis, que Drouin avait par la suite accusé Bouc d'avoir lui-même mouillé le blé et de l'avoir ainsi fraudé, que Bouc ayant subi un procès devant la Cour du Banc du Roi à Montréal, en 1799, sur cette accusation, avait été reconnu coupable de conspiration pour frauder ledit Drouin, que cette affaire ayant été portée à la connaissance de la Chambre d'Assemblée, l'expulsion de Bouc était votée au début de 1800, que Bouc s'étant fait réélire en juillet de la même année, il était expulsé de nouveau en janvier 1801, que s'étant fait facilement réélire de nouveau en mars, Bouc était expulsé une troisième fois à la fin du même mois et que s'étant fait réélire encore en avril de la même année, la Chambre l'expulsait une quatrième fois en mars 1802 et, en même temps, adoptait une loi spéciale qui enlevait à Bouc son droit d'éligibilité.

(1) *Bulletin des Recherches Historiques* 1901, pp. 53 et suivantes.

Il faut reconnaître sans ambages que cet exposé est véridique en tous points et qu'il répond adéquatement à la question que posait le lecteur.

A diverses reprises par la suite, cet article a été reproduit dans les journaux et notamment en 1945 dans un hebdomadaire qui avait alors pris l'initiative fort louable de publier des notes biographiques sur les anciens députés du comté de Terrebonne.

Sans doute, cet article de M. Roy ne constitue pas une biographie du député Bouc, mais à cause de ce rôle qu'on lui fait jouer, il importe, en toute justice, de soumettre et d'établir les faits qui, par leur concordance, conduisent logiquement à des conclusions toutes différentes de celles que l'article en question semblait suggérer au lecteur.

Charles-Baptiste Bouc, né à Terrebonne vers 1766 et fils unique de Louis Bouc et d'Angélique Comparet, fut élu, à 30 ans à peine, député d'Effingham (aujourd'hui Terrebonne) aux élections générales de 1796, comme représentant des Canadiens français de ce comté; l'élément anglais étant représenté par Jacob Jordan, fils. Le comté d'Effingham ne comprenait alors que trois paroisses: Terrebonne, Sainte-Thérèse et Ste-Anne-des-Plaines.

Fils d'une famille en vue, il avait épousé, en 1785, Archange Lepage, petite fille du Seigneur Lepage à qui appartenait le fief Ste-Claire dans la seigneurie de Terrebonne. Sa naissance et cette union, auxquelles s'ajoutaient de fortes qualités personnelles, lui avaient facilement gagné l'estime et la confiance de ses concitoyens.

En 1799, survint le procès sur l'accusation portée par Étienne Drouin.

La version de l'affaire telle qu'elle s'est transmise de père en fils dans la famille Bouc — dont le nom devait se changer en "Bock" vers 1860 — est à l'effet que le blé en question aurait été mouillé par Drouin lui-même, ainsi que le prétendait Bouc, ou par des complices de Drouin, adversaires politiques de Bouc. Il s'agirait donc d'une affaire montée par des adversaires politiques dans le but de ruiner la réputation du député Bouc.

Cette version favorable à Bouc résista mieux qu'aucune autre à l'étude des faits postérieurs.

Si réellement Bouc s'était rendu coupable du crime particulièrement grave dont on l'accusait, comment peut-on concevoir que la population d'un comté rural, composé de trois paroisses seulement, où tout le monde se connaissait bien; à une époque où l'honnêteté était particulièrement en honneur et où il eut été impossible de camoufler la vérité à cause du retentissement de l'affaire, comment disons-nous peut-on concevoir que cette population ait réélu Bouc à trois reprises après sa condamnation, alors que chacune de ces élections portaient uniquement sur les faits de ce procès, surtout lorsqu'on sait qu'il a fallu une loi spéciale pour empêcher Bouc de se faire réélire encore?.

L'opinion publique est sévère pour les hommes publics. Elle est sans pitié pour ceux qui dérogent à leurs devoirs.

Il est donc invraisemblable de penser que la population de ce comté aurait continué à élire comme député un homme sur l'honnêteté et la probité duquel elle aurait entretenu le moindre doute.

Cependant, chacun pouvait se renseigner facilement sur les accusations de Drouin comme sur les prétentions de Bouc, puisque l'affaire avait pris naissance à Terrebonne et que tous les témoins y demeuraient.

Il faut donc admettre, à tout le moins, que la population du comté d'Éffingham était fortement ancrée dans sa conviction que Bouc était honnête, qu'il n'était pas coupable de la fraude reprochée et que cette affaire était montée de toutes pièces.

Pour comprendre les dessous de cette affaire, il faut se rappeler l'âpreté de nos luttes politiques du temps, les manœuvres déloyales et les moyens franchement malhonnêtes — influence indue, corruption et oppression — qu'on employait bien souvent pour obtenir des succès électoraux. Alors, on ne saurait être bien surpris que Drouin et ses amis aient pris un moyen comme celui-là pour tenter de détruire la réputation du député Bouc.

L'appui manifeste et public de plusieurs députés fort en vue que reçut Bouc au cours de ses difficultés à la Chambre d'Assemblée indique encore qu'on le considérait plutôt comme une victime que comme l'auteur d'un acte malhonnête.

Voici quelques faits qui peuvent expliquer cet acharnement que les ennemis de Bouc mettaient à le détruire. En politique, Bouc partageait les idées du groupement canadien-français dont Joseph Papineau était le chef. C'est donc dire qu'il faisait la lutte au Conseil exécutif dominé par le gouverneur-général dont les menées étaient, à cette époque, défavorables à notre groupe ethnique.

A l'élection de 1800, l'adversaire de Bouc, était Louis-Charles Foucher qui occupait la charge de solliciteur-général depuis 1796. Ce Foucher, d'après Garneau (*Histoire du Canada* — Édit. 1945, Vol. VII, p. 40) était passé du côté de l'Exécutif et était devenu hostile à ses compatriotes canadiens-français. Vers 1805, Foucher fut nommé Juge puiné de la Cour du Banc du Roi. En 1817, de graves accusations étant portées contre lui, il devenait l'objet d'une enquête par la Chambre d'Assemblée et était trouvé coupable de malversations, de pratiques de corruption et d'injustices graves. La Chambre demanda, par requête, sa destitution. (*History of Lower Canada*, Robert Christie, Vol. II, p. 276).

Ce triste personnage semble bien être de ceux qui ne reculent devant aucuns moyens, fussent-ils les moins recommandables, comme ceux dont Bouc avait été l'objet, pour arriver à leurs fins.

Enfin, disons que non seulement Bouc lui-même mais aussi ses descendants ont joui d'une réputation fort enviable de probité et d'honnêteté. Le souvenir de cette malheureuse affaire qui avait pourtant eu un grand retentissement ne les a pas empêché d'occuper les plus hauts postes de confiance. Ainsi en 1834, le fils aîné de Bouc, Séraphin, né en 1788, était élu à son tour député de Terrebonne conjointement avec Sir Louis-Hippolyte Lafontaine. Il mourut avant la fin de son terme en 1837. Son petits-fils, qui se nommait aussi Séraphin, fut maire de Ste-Anne-des-Plaines durant plus de vingt années consécutives.

Tous ces faits constituent une forte preuve de caractère (comme on dit au Palais), à laquelle il semble difficile de résister.

Mais il y a plus. A l'élection de 1800, qui suivit la première expulsion de Bouc, le solliciteur-général était venu lui

faire la lutte. Or, après la réélection de Bouc, le curé de Terrebonne nommé Beaumont, célébra une grand'messe dans l'église paroissiale, en action de grâces "pour la réélection de ce martyr", ainsi qu'il le disait (2). Ce geste, à cette époque et dans les circonstances, prenait un peu le caractère d'un défi au Parlement. Aussi attira-t-il sur ce brave curé les foudres du lieutenant-gouverneur, Sir Robert Milnes, qui porta plainte auprès de Mgr Denault et obtint son déplacement (3).

Drôle de criminel, en vérité, que celui en l'honneur de qui son curé célèbre une grand'messe d'action de grâces et à qui il décerne la palme du martyr.

Si Bouc continuait, après comme avant sa condamnation, à garder l'estime et la confiance de l'entière population de Terrebonne et à jouir d'une réputation intacte, il restait cependant des traces de la perte de sa cause dans les documents officiels, ceux de la Cour et ceux de la Chambre d'Assemblée, qui pouvaient, un jour ou l'autre, être invoqués contre lui ou ses descendants. Il lui fallait donc pour faire disparaître les dernières ombres au tableau de son honorabilité, obtenir la révocation de ce jugement et le rappel de la loi passée à son sujet.

C'était là une tâche bien difficile et pour plusieurs raisons. La seule autorité compétente pour entendre une demande à ce sujet était le roi, représenté ici par le gouverneur-général, puisque il s'agissait d'un recours d'une nature extraordinaire, car la séparation des pouvoirs est un principe juridique de base dans le droit public britannique et l'Exécutif n'intervient que très rarement pour modifier une décision judiciaire. Seule une injustice bien caractérisée peut justifier un tel geste. Il fallait aussi tenir compte de la rivalité qui existait entre le groupement canadien-français et le groupement anglais. Or, le gouverneur était anglais et Bouc avait été un député canadien-français et comme tel, il avait

(2) Lettre du Lieut.-gouv. Milnes au Duc de Portland, 1er nov. 1800 — (Archives canadiennes — série Q., 85 p. 228) — aussi Rapport des Archives du Canada, 1892, pp. 9 et suivantes.

(3) Correspondance de Mgr Deneault: lettre à M. Louis Beaumont à Terrebonne, 26 sept. 1800 — Archives de la Province de Québec, Registre des lettres des Evêques de Québec, Vol. 4, p. 65

souvent combattu les anglais soit dans ses campagnes politiques soit à la Chambre d'Assemblée.

Toutefois Bouc ne recula pas devant cette tâche mais il eut la prudence de ne pas précipiter les choses et d'attendre l'occasion favorable.

Au mois de novembre 1821, Bouc présentait une requête à Lord Dalhousie dans laquelle il exposait que l'accusation portée contre lui était fausse et mal fondée, qu'il avait été la victime de la malice et de l'esprit de vengeance de ses ennemis politiques et il demandait, en toute justice, que son honneur et sa réputation lui soient officiellement rendus par la rétractation du jugement le condamnant et par le rappel de la loi décrétant la perte de ses droits de citoyens.

A cette requête était annexée une déclaration portant 118 signatures attestant l'innocence et la parfaite honorabilité de Bouc.

Parmi les signataires on relève les noms des hommes les mieux connus de l'époque dans le Comté d'Éffingham et particulièrement ceux de Angus Shaw, ancien député, et de Jacob Oldham, alors député de ce comté. Trois signataires ont tenu à ajouter leur attestation personnelle à la déclaration collective.

A cause de l'importance de cette requête, de cette déclaration et de ces attestations, nous en donnons le texte intégral à la suite de cet article. Ce document dont l'existence nous a été révélé par M. Gustave Lanctot, archiviste du Canada, à qui nous tenons à redire notre profonde gratitude, fait partie des Archives Canadiennes (4).

Lord Dalhousie accueillit favorablement cette requête comme l'indique la note qu'il y inscrivit lui-même et qui se lit comme suit: "I shall willingly accede to the repeal of that Law and execute any deed of Pardon that Hon. Attorney General may think a legal deed."

Quelques jours plus tard, en effet, des Lettres de pardon étaient émises en faveur de Charles-Baptiste Bouc par Lord Dalhousie et enrégistrées à Québec, au bureau du Registrare, le 17 janvier 1822 (5).

(4) Archives publiques du Canada, Ottawa — Dossier "Lower Canada Pardons, 1822".

(5) Lower Canada Pardons, 1822 — Register of Commissions for Special Courts Pardons, Vol. 3, Folio 388.

En voilà plus qu'il n'en faut pour établir que Charles-Baptiste Bouc a été injustement condamné et n'a jamais forfait à l'honneur. Il semble bien que le curé de Terrebonne n'exagérerait pas tellement lorsqu'il l'appelait un "martyr".

Nous déplorons que les documents publics que nous avons cités, en particulier la requête de Bouc et les Lettres de pardon émises en sa faveur, ne soient pas parvenus à la connaissance des historiens qui ont rapporté la condamnation et les expulsions de Bouc (6). Toutefois il faut dire, en toute justice, que l'historien Robert Christie, bien qu'il ait ignoré comme les autres, l'existence de ces documents qui établissent l'innocence de Bouc, a cependant souligné que les réélections successives de Bouc, le respect et la confiance indéfectible que lui témoignaient ses électeurs d'Effingham, les sympathies et l'appui manifeste qu'il recevait de plusieurs de ses collègues et, d'autre part, l'acharnement que ses adversaires mettaient à la détruire l'ont porté à croire que Bouc fut condamné à tort et qu'il fut victime de ses opinions politiques qui s'opposaient à celles du Conseil exécutif.

Les historiens de l'avenir auront le devoir de réparer cet oubli. Ce ne sera que justice.

Nous sommes reconnaissant à cet ancêtre d'avoir, en songeant à sa postérité, laissé des preuves évidentes de l'intégrité du nom qu'il nous a légué et nous sommes fier de l'honneur qui nous est fait de le réhabiliter une seconde fois. Nous osons espérer que la réhabilitation sera, cette fois, définitive (7).

Yvon BOCK

(6) Bibeau, — Histoire du Canada sous la domination anglaise, — Edit. 1844, Vol. II, pp. 134 et 135 — Robert Christie — *History of Lower Canada* — Edit. 1848 — Vol. I, pp. 210, 212, 220, et 225 — F.-X. Garneau, *Histoire du Canada*, Edit. 1882, Vol. III, pp. 106-107. Même texte dans l'édition de 1945. William Kingford — *History of Canada* — Edit. 1894, Vol. VII, pp. 477-478. Chapais, *Histoire du Canada* — Tome II, p. 131.

(7) En 1817, le 12 février, la Chambre d'Assemblée recevait une pétition de C. B. Bouc dans laquelle celui-ci alléguait son innocence et demandait le rappel de la loi qui le frappait d'incapacité. Cette pétition fut référée à un comité spécial de cinq membres dont quatre se prononcèrent en faveur de Bouc... Toutefois ce rapport resta lettre morte. (*Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, pour l'année 1817*).

Requête motivée de Charles-Baptiste Bouc à Lord Dalhousie demandant l'émission de Lettres de pardon en sa faveur, datée de novembre 1821, à laquelle est annexée un certificat portant la signature de 118 personnes et portant une note écrite par Lord Dalhousie lui-même à l'effet qu'il consent à abroger la loi spéciale contre C. B. Bouc. (Ce document est aux Archives publiques du Canada à Ottawa dans le dossier intitulé "Lower Canada, Pardons 1822")

To His Excellency,

George Earl of Dalhousie Knight Grand Cross of the most honorable military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower & Upper Canada, Nova Scotia and New Brunswick and their several Dependencies, &ca, &ca, &ca, &ca, &ca.

The Memorial and Petition of Charles Baptiste Bouc of Terrebonne

HUMBLY SHEWETH,

That your Memorialist was born in this Country of respectable parents; that he has good connexions and friends, and is possessed of extensive landed property both en fief et en roture; that having been brought up to mercantile business he carried on for years a considerable trade, particularly in country produce; that possessing the esteem and confidence of his country-men he was elected a Member of the Provincial Parliament; that whilst attending his duty as such in the year 1799 several hundred bushels of wheat were received into his store, which being moistened with water to increase the bulk and thrown with sound grain caused great damage in his granary; that having had information and discovered the author of this imposition, one Étienne Drouin, Your Memorialist instead of seeking redress from the Laws of his Country for this damage, was induced to take Drouin's Bond for seventy five pounds (1) as a compensation for the injury done to the grain in question; that the enemies of your Memorialist (men who had long previously expressed their mortal enmity, and through whose machinations and deep designs a civil transaction was matured into a criminal prosecution) took advantage of this transaction though done openly and without apprehension of its illegality, and they procured your Memorialist to be

(1) Le billet donné par Drouin était de 1800 livres françaises, soit 75 livres anglaises et le règlement s'était effectué pour 1400 livres françaises, soit 58 livres anglaises.

prosecuted for a conspiracy to defraud the said Etienne Drouin; that your Memorialist was found guilty upon the Indictment brought against him, and though he felt and feels himself perfectly innocent of the charge, he will not venture to impeach the verdict of a Jury; and in fact suffered the penalty of fine and imprisonment imposed by Law.

That in addition to this severe effect of the Malevolence of Party Spirit, your Memorialist has to deplore that the House of Assembly not only expelled him four times, but ultimately in the year 1802 passed an Act disqualifying Your Memorialist from being Elected and Sitting and Voting as a Member of the said House "until His Majesty Shall be most graciously pleased to Pardon, Remit and Release the said Charles Baptiste Bouc of and from the said conviction, and the legal consequences and effects thereof."

That the friends of your Memorialist in the House of Assembly conceiving the measures adopted against him, not only severe in themselves, but also liable to be questioned as unconstitutional, have from time to time led him to believe that a formal Repeal of the Act of his disqualification would take place.

That your Memorialist being far advanced in years and infirm in health, feels it his duty to endeavour for the sake of the descendants of a meritorious Family to remove the stigma which he will venture to say has been immeritedly thrown upon, him, and confidently appeals to the Reputation of his whole Life — his repeated re-elections are proofs of the esteem in which both before and after the circumstances alluded to he was held by his fellow countrymen — and his friends and neighbours have come forward with alacrity, as your Excellency will perceive by the annexed certificate, to testify to his general character, to his respectability and to his loyalty.

Wherefore your Petitioner Humbly Prays that Your Excellency will be pleased to take his case into consideration and grant to your Petitioner all the benefit, and indulgence in the Premises which the Law authorises and which your Excellency may seem fit, and that your Excellency will be graciously pleased "to Pardon, Remit and Release" your

humble petitioners "of and from the said conviction, and the legal consequences and effects thereof" and our Petitioner as in duty bound shall ever pray (1).

Terrebonne, November 1821

(Signé) C. B. BOUC

We, the undersigned certify hereby that Charles Baptiste Bouc, the Petitioner who has signed the annexed Memorial and petition is well known to us; that we have been acquainted with him for a considerable number of years; that as far as our knowledge extends he bears a good character and that we verily believe that he was unjustly accused and consequently greatly injured on the occasion alluded to in his petition; that during the late war with the United States he shewed the greatest loyalty, whilst his sons and other branches of his family were engaged in active service in the embodied Militia; that he is considered throughout the Country in a respectable light, and enjoys the confidence and esteem of his neighbours and friends

J. T. Germain, ptr
Rod Mackenzie J. P.
Angus Shaw
Jas. Oldham
Wm. Hallowell
H. J. Mackenzie J. P.
M. McKenzie, Comm.
Jacob Wm. Oldham
S. Servell
Alexander Henry J. P.
James Whiteford J. P.
A. Morrison
Noël Théodore Rousille
Chs. Malboeuf
Pierre Fortin
Frs. Coyteux
Charles Morin X
Ar. Gladu X

A. MacKenzie
P. Grénier, ptr
Miv. Turgeon J. P.
F. H. P. Séguin P. J.
John Thomson
Beaumont
Josephinat Donay
Antoine Dumas fils
Joseph Couvillon
Morin
W. Limoges Capt
D. S. Limoges N. P.
L. Turgeon
Pierre Couvillon
F. H. Prevost
G. Emball
Augt. Vervais, précept.
Joseph Phillion

(1) Décision de Lord Dalhousie apparaissait sur la requête: "I shall willingly accede to the repeal of that Law and execute any deed of Pardon that Hon. Attorney General may think a legal deed. (signé) D.

Pierre Jobbois X	A. Dumas père, mchd.
Augustin Vervais père X	Joseph Lepage X
Antoine Painchaud	Jean-Baptiste Roy
Thos. Gibbs	Charles Roy
John Gibbs	François Pigeon X
J. L. Dufour	Jos. Ouimete X
François Dagenais	J.-Bte Ouimete X
M. Lavergne X	Louis Ouimete X
Joseph Godschal X	Luc Major X
Joseph Wallingsford	Charles Donay X
Michelle Déjardin X	Charles Labelle fils
Louis Alber X	E. Lane
F. Leclaire X	Ant. Hamel
G. Guimont Capt. X	Thomas Robin X
Augustin Audet X	Frs. Leclair X
Paul Labelle X	Hinocent Audete X
Pierre Valiquette X	Pierre Voezete X
Olivier Dugal	François Ganion X
Séraphin Bouc	John McKenzie
Rabi Capt.	Pierre Rabi fils
John Dunn	Charles Bowers
James Thomson	Alex. McNaughton
John Barclay	John Creig
Andrew McGill	Wm. Gilmour Jr.
Edmond Baird	John Campbell
John Wood	James Reid
Robert Reid	James Barclay
Matthew Marsh	Matthew Ward
W. Goodwin	Gilbert Flick
George Robertson	James Reid
John Flick	Samuel Auvais
Alexander Simpson	D. McGregor
Jos. Bouchette	Henry Honey
Frank Stephe	Wm. Caine
Campbell Swan	J. Winnie
Louis Beaumont fils	Walter McReddie
P. Hervieux	R. McKenzie
Panet J.-P.	F. M. DesRivières
E. M. Vienne	James M. DesRivières.
R. Morrogh	

“In addition to what is said in the above certificate, I say that when Bouc was tried I was his Counsel and defended him, that I had a full and perfect knowledge of all the facts and circonstances attending his case — that I then and ever since have conceived that he was an innocent and felt a victim to a party.”

D. ROSS

“Je soussigné, Archiprêtre & Curé de Terrebonne, certifie avoir appris d'une personne digne de foi et présente à la mort d'un nommé Graton, témoin dans l'affaire de Chs. Bte Bouc avec Étienne Drouin, que ledit Graton se trouvant tout-à-coup saisi de douleurs violentes qui l'emportèrent en quelques instants, dit publiquement au moment de sa mort devant feu M. Rinfret, alors Curé de Ste-Anne-de-Mascouche et plusieurs autres personnes, qu'il se repentait amèrement du témoignage qu'il avait rendu contre M. Bouc dans cette malheureuse affaire.

Terrebonne 28 décembre 1821.

(Signé) J.-T. GERMAIN, ptre.

“The undersigned was resident at Terrebonne when the Prosecution against the above named Petitioner was carried on, & was present at an Interview between Étienne Drouin and the Petitioner, & from the Discourse then held by them in my presence relating to the Wheat Transaction between them, it appeared clearly & really to me that the Petitioner was not guilty of any criminal offense, but that the Prosecution originated & was continued by the instigation of others, who were urged thereto by malice & private revenge to the Petitioner.

(Signé) Jas. OLDHAM

ZACHARY ET GEORGE-HENRY MACAULAY

Zachary Macaulay

C'est dans l'ouvrage de Samuel-J. Watson, intitulé *Constitutional History of Canada*, Toronto, 1874, que se trouve (p. 22), à propos des pétitions de 1774, la note suivante: "Le nom qui se présente le plus souvent (1) dans toutes les mesures pour obtenir une chambre d'assemblée est celui de Zachary Macaulay, le père du plus grand des historiens de la Grande-Bretagne."

Notre Zachary Macaulay n'est pas le Zachary Macaulay, père de Thomas Babington, plus tard lord Macaulay, l'auteur de *History of England from the Accession of James II*, comme le prouve aisément le *B. R. H.* de juillet 1946. Cette erreur a d'ailleurs été maintes fois réfutée chez nous, notamment par Douglas Brymmer (1885 et 1896) et Benjamin Sulte (1889 et 1934) (2). Mais, comme le dit le *B. R. H.*, les légendes ont la vie dure et il faut nécessairement les exterminer plus d'une fois. Comme à la guerre, où ce sont toujours les mêmes qui se font tuer, elles renaissent malgré tout, de temps en temps, par la faute des ignorants et des incrédules, aussi est-il indispensable de les démolir souvent.

L'auteur anonyme du *B. R. H.* que je suppose fort n'être autre que son sagace directeur, présume que Zachary Macaulay a dû mourir dans le district des Trois-Rivières, sans doute parce qu'il y a habité longtemps, soit près de trente-cinq ans. "Qui nous dira où et quand?" dit-il en terminant.

(1) On relève son nom dans des requêtes et pétitions en 1767, en 1768 et en 1770. Voir *B. R. H.*, 1896, pp. 172, 173; Sulte, *Mélanges historiques*, vol. 21, p. 42; *Report on Canadian Archives*, 1885, pp. VIII et IX. Dans les *Documents constitutionnels*, 1759-1791, on voit également son nom mentionné au moins sur dix pétitions: en 1770, p. 270; en 1773, pp. 321, 322, 324, 326, 329, 332; en 1774, pp. 391, 393; en 1784, p. 485.

(2) Voir *B. R. H.*, 1896, pp. 80, 172, 173; 1897, p. 7; 1946, p. 220; Sulte, *Mélanges historiques*, vol. 21, p. 42.

Nous sommes heureux de pouvoir répondre à cette question, et même d'ajouter quelques renseignements additionnels à ceux déjà publiés dans le *B. R. H.*, en 1896, en 1897 et en 1946.

Voici d'abord une annonce parue dans la *Gazette des Trois-Rivières* de 1821, et qui nous apprend le décès de Macaulay dans les termes suivants: "Décédé à Montréal, mercredi, le 17 avril 1821, Zachary Macaulay, écuyer, âgé de 62 ans (sic), major de milice aux Trois-Rivières, ancien magistrat du district et directeur des forges Saint-Maurice pendant nombre d'années."

Ainsi donc, Zachary Macaulay serait mort, non pas aux Trois-Rivières, mais à Montréal, et ce, le 17 avril 1821.

Si l'on en croit la coquille typographique (?) qui lui attribue dans cette nouvelle soixante-deux ans d'âge, Macaulay serait né en 1759. Mais Benjamin Sulte assure qu'il naquit en 1739. Ce qui donne à Sulte probablement raison, c'est qu'en 1758 Macaulay était au siège de Louisbourg, et, l'année suivante, à celui de Québec, comme enseigne à bord du navire de guerre *Princess of Orange*. Il aurait donc eu quatre-vingt-deux ans lors de son trépas en 1821, et non soixante-deux seulement (3).

Zachary Macaulay demeura à Québec de 1760 à 1788. Cette dernière année, il alla apparemment s'établir à Yamachiche pour y faire le commerce de bois, ainsi qu'il appert dans un rapport du capitaine Twiss, des ingénieurs royaux, qui ajoute que Macaulay a entrepris de fournir le bois nécessaire aux fortifications (de Québec). Il y était encore en 1790, puisque, le 25 avril de cette année, par commission du gouverneur, il est nommé juge de paix à Yamachiche. C'est la plus ancienne commission de juge de paix conservée au greffe des Trois-Rivières. Elle est de sept ans antérieure à celle que Macaulay reçut le 22 avril 1797, et que signale le *B. R. H.* (4), mais il était alors rendu aux Forges Saint-Maurice, où il commandait une compagnie de miliciens (5). En 1799, une nouvelle commission de juge de paix lui est accordée.

(3) *Mélanges historiques*, vol. 21, pp. 42, 45.

(4) 1897, p. 7; 1946, p. 221; Sulte, *Mélanges historiques*, vol. 21, p. 44.

(5) Sulte, *Les Forges Saint-Maurice*, pp. 174, 178, 182; *Mélanges historiques*, vol. 21, pp. 42-46.

De 1796 (peut-être un peu avant) à 1820, Macaulay appartient aux Forges Saint-Maurice et à la ville des Trois-Rivières. Benjamin Sulte dit que les ouvriers des Forges de 1800 qu'il a connus vers 1850 lui ont parlé du "Grand Macaly".

John Lambert, qui était aux Trois-Rivières en 1808, dit que "les Forges Saint-Maurice ont pour surintendant Zachary Macaulay".

De 1796 à 1804, le lieutenant Zachary Macaulay dirige les exercices des miliciens des Forges Saint-Maurice et son nom figure comme tel sur les listes des capitaines de milice publiées dans *les Almanachs de Québec*. En 1805, il devient capitaine. En 1812, il reçoit l'ordre d'enrôler des ouvriers dans sa compagnie des Forges. En 1816, on le nomme major du 1er bataillon de milice des Trois-Rivières (6).

"Son fils, que j'ai bien connu, m'écrivait Benjamin Sulte en 1920, était un bon géant, très bien élevé. Il a longtemps travaillé aux Forges Saint-Maurice (7). Il avait trois garçons et deux filles, tous des gens charmants et remplis de capacités. Haute taille, port gracieux, manières agréables. L'un des garçons, George-Henry, était secrétaire de Joseph-Édouard Turcotte, président de la Chambre d'assemblée vers 1860 (sic). Il avait des talents, la plume et la parole faciles. Il fonda la *Gazette des Trois-Rivières*, en 1860, avec J.-A.-N. Provencher et Calixte Levasseur. Il est mort vers 1870 (sic), traducteur à la Chambre des Communes, à Ottawa, mon confrère de bureau, pur Canadien."

George-Henry Macaulay

George-Henry Macaulay, dont parle Benjamin Sulte, était né à Québec le 15 octobre 1834, du mariage de Samuel Macaulay et de Catherine Macaulay. Le 17 avril 1860, apparaissait la seconde *Gazette des Trois-Rivières*, ayant Calixte Levasseur comme propriétaire et imprimeur. J.-A.-N. Provencher et George-Henry Macaulay en furent les rédac-

(6) Irving, *Officers of the British Forces in Canada during the war of 1812-15*, p. 158; Sulte, *Les Forges Saint-Maurice*, p. 182; *Mélanges historiques*, vol. 21, p. 44; *Almanachs de Québec*, 1797 à 1820.

(7) Sulte, *Les Forges Saint-Maurice*, p. 189, ne mentionne que H. McCauley, employé en 1842.

teurs jusqu'en 1862 (8). Cette même année, Macaulay, tout en étant secrétaire particulier de l'hon. Joseph-Edouard Turcotte, président de l'Assemblée législative (1862-1864), commençait l'étude du droit à Québec. Feu Francis-J. Audet nous a dit que, bien qu'admis au barreau le 16 janvier 1865, Macaulay ne pratiqua pas sa profession d'avocat, et qu'il entra au service de l'Assemblée législative en qualité de traducteur anglais, poste qu'il cumula en même temps que celui de secrétaire du président de cette chambre. Après la Confédération (1867), Macaulay, parfait bilingue comme tant d'autres Trifluviens d'origine anglaise ou écossaise de l'époque, continua de servir comme traducteur à la Chambre des Communes jusqu'en juin 1871, date de son décès à Ottawa (9).

George-Henry Macaulay est l'auteur des ouvrages suivants: (10) *Canada: its political past, present and probable future. An essay delivered before the Hochelaga Debating Club, Montreal, 12th December, 1858.* Montréal, 1858, in-8, 16 p.

Passé, présent et avenir du Canada. Essai lu à Montréal devant l'Institut Canadien. Traduit par Médéric Lancetot. Montréal, 1859, in-8, IV-31 p.

The System of landed credit or La Banque de Crédit Foncier, etc. Québec, 1863, in-8, VIII-67 p.

Le Système de crédit foncier. Fonctionnement de cette institution en Europe, etc. Traduit par Emmanuel Blain de Saint-Aubin. Montréal, 1862, in-8, 32 p.

The Proposed B. N. A. Confederation: A reply to Mr. Penny's Reasons, etc. Montréal, 1867, in-8, 13 p.

George-Henry Macaulay a aussi traduit en anglais:

The Union of the Provinces of British North America, par l'hon. Joseph Cauchon. Québec, 1865, in-8, 154 p.

(8) *B. R. H.*, 1901, p. 284.

(9) P.-G. Roy, *Les Avocats de la région de Québec*, p. 284; Henry-J. Morgan, *Bibliotheca Canadensis*, p. 236.

(10) Cf. Staton et Tremaine, *A Bibliography of Canadiana*, Nos. 3825, 3826, 4255, 4256; Henry-J. Morgan, *Bibliotheca Canadensis*, pp. 236, 237; Ducharme, *Catalogues*, Nos. 10981, 10982, 10982, p. 344; Dionne, *Inventaire etc.*, Nos. 1107, 1344; Archives du Canada, *Catalogue des brochures* éd. 1916, 1611-1867, Nos. 2141, 2212, 2436, 2462, 2614, 2787; éd. 1931, 1493-1877, Nos. 2679, 2765, 3009, 3044.

Au nombre de ses articles de revues, signalons entre autres :

“The Iron Mines of the St. Maurice Territory”, dans *The British Canadian Review*, Québec, 1862.

GÉRARD MALCHELOSSE

L'ÉVÉNEMENT MÉMORABLE

A Montréal, il y a trente-cinq ans, les dossiers de la Cour de Circuit logeaient au côté sud du rez-de-chaussée du palais de justice (devenu le vieux palais).

En ces temps éloignés le gardien des susdits dossiers était un huissier âgé, connu de tous ceux qui fréquentaient le palais et les alentours. On ne pouvait le voir déambuler rue Notre-Dame ou Saint-Jacques sans le remarquer. Ce vétéran de la basoche, prénommé Médard, portait journallement le tuyau, l'habit noir, la canne en ébène à bout ferré, puis les souliers énormes qui recouvraient plusieurs cors volumineux.

Comme il avait été employé au bureau d'un célèbre avocat qui fut plus tard juge de la Cour Suprême, Médard avait adopté et conservé un parler français prononcé à l'anglaise qui forçait l'attention.

A cause de ces particularités, aussi parce qu'il était distant, qu'il avait le verbe haut, l'air dominateur, ses collègues lui donnaient, en tapinois, le sobriquet d'empereur. D'ailleurs, son père, un industriel de campagne, avait, pour les mêmes raisons, été surnommé le *prince*.

Ainsi qu'il arrive souvent le fils avait gravi un échelon.

Le sieur Médard aimait pérorer. Ayant cotoyé de nombreuses personnalités, il savait quantité de potins, d'incidents, d'anecdotes de saveurs diverses, mais il se délectait surtout, quand l'occasion s'en présentait, à raconter son voyage en Europe, l'événement mémorable de sa vie, et ses collègues faisaient naître cette occasion, lorsque des visiteurs de marque se présentaient aux archives.

Rappelons une scène typique : Médard entouré de tout

le personnel et de deux touristes, raconte son histoire.

“Un jour, dit-il, je fus chargé par les autorités de conduire en Belgique un citoyen dont la présence était réclamée là-bas. A Bruxelles, au moment où je produisais les documents dont j'étais porteur, tous les fonctionnaires semblèrent soudain figés. Un personnage venait d'entrer. Quelqu'un, à mes côtés, me souffla: “C'est le roi Léopold”. A ces mots je plie le genoux et dit: “Permettez à un Canadien de saluer votre Majesté. C'est la première fois que je suis en présence d'un souverain”. Constatant mon émoi, le Roi voulut bien me dire souriant: “Vous êtes Canadien et en mission officielle... je me retire”.

J'étais suffoqué. Un Roi m'avait adressé la parole. Quel souvenir!

Après un séjour en Belgique, je ne pouvais pas revenir au Canada sans voir Paris. Je m'y rendis et visitai les endroits intéressants, sans oublier bien entendu, l'Hôtel des Invalides où se trouvaient les restes mortels de Napoléon 1er.

Lorsque je fus devant le tombeau de l'homme dont la gloire reste ineffaçable, instinctivement je me croisai les bras et songeai un moment à la carrière extraordinaire de l'incomparable empereur.

Et joignant le geste à la parole, le solennel Médard se croisa les bras et prit l'attitude de l'homme qui médite.

La pose était théâtrale, le conteur devenait acteur.

Alors se produisit un incident. Quelqu'un s'exclama d'une voix grave:

“BON! LES DEUX EMPEREURS EN PRESENCE”.

Cette plaisanterie exprimait tellement ce que les spectateurs pensaient de la scène que le rire éclata.

Insulté, Médard quitta la réunion d'un pas ferme sans saluer.

L'interrupteur, commis aux archives, était le grand Frédéric Lefebvre, fameuse voix de basse d'autrefois et qui supportait mal le snobisme. De là ces deux fonctionnaires restèrent jusqu'au terme de leur vie, sinon des ennemis, du moins des collègues qui ne s'aimaient guère.

JEAN LECLERC-DIT-FRANCOEUR

Le 22 novembre 1691 avait lieu en l'église de Saint-Pierre de l'Île d'Orléans le mariage de *Jean Leclerc dit Francoeur* étant âgé de 32 ans demeurant à la *Sainte Famille* depuis huit mois quoyque soldat dans la compagnie de *M. des Cloches* capitaine dans le détachement de la Marine en Canada vu une attestation de quelques témoins par devant *Rageot* notaire qu'il n'est point marié en France (1) et vu de plus la permission qu'il a de *M. le compte de frontenac* de se marier le dit *Leclerc* fils de *Jean Leclerc* et de *Perine Merceron* de *Saint Nicolas* ville de *Nantes* (2), avec *Marie-Madeleine Langlois*, âgée de 17 ans, fille de feu *Jean Langlois-Boisverdun* (1641-87), ci-devant charpentier de navire, l'un des premiers colons de Saint-Pierre, I.O., et de *Françoise-Charlotte Bélanger*, alors remariée à *Thomas Rousseau*, habitant de *Saint-Laurent*, I.O. Née sur la terre de son père, au pavillon, à Saint-Pierre, I.O., le 1er juin 1674, *Marie-Madeleine Langlois* avait été baptisée à la *Sainte-Famille*, le 3 du même mois, parce qu'on n'avait pas encore commencé à tenir registre à Saint-Pierre.

Les époux *Leclerc-dit-Francoeur* s'établirent au *Port-Joly*, c'est-à-dire dans le ci-devant fief *Langlois*, qui avait été concédé en 1677 à *Noël Langlois-Traversy* (1651-93), oncle de l'épouse; mais que *Langlois* avait été forcé de vendre à *Charles Aubert* de la *Chenaye*, marchand-bourgeois, de *Québec*, en 1686. Cependant, comme les registres ne s'ouvrent qu'en 1767 à *Saint-Jean-Port-Joli*, c'est au *Cap Saint-Ignace* que se trouvent les actes de baptême des deux premiers enfants de cette famille, et à l'*Islet*, quant au sept autres. Quatre de leurs filles contractèrent mariage dans cette dernière paroisse, de même que *Joseph*, l'aîné des fils. Deux autres fils se marièrent à *Sainte-Anne-de-la-Pocatière*.

(1) Nous n'avons pu retracer cette pièce au minutier de *Gilles Rageot*, le seul des trois *Rageot* alors en exercice. Nombre de certificats de liberté de ce genre se trouvent dans les archives de l'Archevêché de *Québec*.

(2) Etat civil de *saint-Pierre*, I.O.

Jean Leclerc-dit-Francoeur décéda au Port-Joly, à l'âge de 50 ans. Il fut inhumé à l'Islet, le 11 janvier 1709. On voit sur la carte du Sr Gédéon de Catalogne, lieutenant des troupes, qui fut dressée l'année même de la mort de Leclerc-dit-Francoeur, que la terre de la *Ve Le Clerc*, sise un peu à l'est de la rivière des Trois-Saumons, était bornée à celles de Chaignan, au nord-est, et de *Nicolas Duran*, au sud-ouest (3). La seule autre terre, que nous relevons sur la carte en question, à l'est de la rivière des Trois-Saumons, dans les limites de la future paroisse Saint-Jean-Port-Joli, était celle de *F. Duval*, situé à environ mi-chemin entre cette rivière et la ligne de borne sud-ouest du petit arrière-fief de l'Islet-à-la-Peau ou la *demi-lieue*. Cependant, dans son *Mémoire sur les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, les Trois Rivières et Montreal* (4), daté du 7 septembre 1712, Catalogne mentionne que: *Depuis la rivière des trois Saumons jusqu'à la pointe de la Grande Ance il n'y a que deux habitans établis qui ont tres-peut de terres en culture; (que) toute cette partie est entrecoupée de rochers colines et valons peut habitable appartenant aux heritiers de la Chenaye (quant au reste du fief du Port-Joly) et de M. Dauteuil (quant à la demi-lieue); (et que) les bois naturels y sont melangez de toutes especes mais plus de sapinage que dautres.*

Faute de chirurgien au Port-Joly, Marie-Madeleine Langlois agissait comme *sage-femme* (5). De quinze ans moins âgée que Jean Leclerc-dit-Francoeur, son mari, elle survécut 32 ans à celui-ci et décéda au même endroit que lui, à l'âge de 67 ans. Elle fut inhumée à l'Islet, le 5 septembre 1741.

Les Leclerc et les Francoeur ne descendent certes pas tous de Jean Leclerc-dit-Francoeur et de Marie-Madeleine Langlois, mais on peut être certain que tous les Leclerc-dit-Francoeur (et vice versa) descendent d'eux.

LÉON ROY

(3) Sur Nicolas Durand et Joseph Caron, premiers colons du Port-Joly, voyez *B.R.H.*, vol. 51, pp. 230, et seq.

(4) Cf: *B. R. H.* (1919), vol. XXI, p. 330.

(5) Cf: *Ma Paroisse — Saint-Jean-Port-Joly* (1945), p. 23, par Gérard Ouellet.

LE NAVIRE LE BEAUHARNOIS

A différentes reprises, en 1731 et 1732, dans les lettres de l'intendant Hocquart au ministre, il est question du naufrage du navire *le Beauharnois*. Plusieurs ont cru que ce navire était la propriété du Roi et qu'il était d'un assez fort tonnage. Une lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart prouve que *le Beauharnois* était un navire de deux cents tonneaux seulement et qu'il était la propriété de négociants ou d'armateurs de Québec.

En effet, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre le 15 janvier 1731 :

“Nous nous étions réservés à vous rendre compte de plusieurs affaires de la colonie par le navire *le Beauharnois*, construits à Québec l'année dernière, du port de 200 tonneaux. Ce navire partit de Québec le 18 novembre mais il a été tellement contrarié par les vents de nord-est qu'il a été obligé le 6 décembre de relâcher à l'île aux Coudres, le sieur Delouche qui le commandait ayant même pris le parti d'hiverner en cette île à cause de la saison avancée et de la mauvaise volonté de l'équipage, mais dans le temps que le capitain se tenait dans un pareil chenal qui est du côté du nord, vis-à-vis la baie Saint-Paul, les amarres raidies par la glace se rompirent et le bâtiment étant venu à travers l'arrière se trouva au commencement du jusant sur un écart et l'avant sur une roche élevée de quatre pieds au-dessus du fond. Il y est resté et par son propre poids et celui de sa charge il est tombé sur le côté de manière qu'il remplit à toutes les mares. Il n'a pas été possible dans cette saison de remédier promptement et efficacement à un pareil accident. M. de la Richardière s'était offert de s'y rendre avec le maître charpentier. Il partit le 15 décembre, mais il fut contraint de relâcher.”

Puis, MM. de Beauharnois et Hocquart expliquaient au ministre ce qu'on avait fait de la cargaison du *Beauharnois* :

“Depuis que les glaces se sont formées, les intéressés dans l'armement et les marchands chargeurs, y ont envoyé quelques habitants de la Pointe-de-Lévy pour aider à tirer de ce bâtiment les marchandises qui y ont été embarquées.

“Nous avons appris qu'on avait retiré toutes les pelletteries et une grande partie des chanvres que M. Hocquart y

avait fait embarquer à fret, de sorte qu'il n'y a que la morue et une partie des huiles de perdues.

“On a le secret ici de raccommo-der toutes sortes de pel-leteries quand elles ont été mouillées à la seule différence près que le cuir est un peu plus noir; on a retiré les chanvres mais il faut attendre au printemps pour les faire dé-geler et sécher tant ils sont pénétrés de glace ou pour mieux dire ce sont des ballots de glace. M. Hocquart a donné les ordres nécessaires pour empêcher que rien ne fut écarté s'il est possible.

“Le sieur Delouche qui arriva hier en cette ville nous a annoncé qu'au printemps prochain on pourrait relever le bâtiment et le mettre en état de naviguer s'il n'arrive pas de nouvel accident. Le corps du bâtiment, les agrés, étaient estimés à cent mille livres au moins.”

Nous ignorons si au printemps de 1731 on réussit à renflouer le *Beauharnois*.

RÉPONSES

Le fort la Reine (1946, p. 94). — Le Fort La Reine était situé sur la rive nord de la Rivière Assiniboine au Portage-la Prairie, à environ 12 milles du lac Manitoba. Construit par La Verendrye en 1738, il porta d'abord le nom de Fort Maurepas et prit ensuite celui de Fort La Reine. La rivière Assiniboine portait alors le nom de rivière Saint-Charles ou rivière des Assiniboels. Ce premier fort fut incendié par les sauvages vers 1750. Reconstitué deux ans plus tard par Saint-Pierre, il fut de nouveau brûlé et Saint-Pierre dû se retirer au vieux fort Rouge pour y passer l'hiver suivant. D'après Saint-Pierre, le second fort construit était composé de bastions, de quelques édifices, et d'un dépôt de munitions. Reconstitué une troisième fois en 1753-1754, il fut définitivement abandonné par les Français en 1756 lorsque la présence des garnisons fut requise à l'est. En 1767, des commerçants anglais le visitèrent. La Compagnie de la Baie d'Hudson l'occupa jusqu'à 1796, alors qu'il fut reconstruit sur ses anciennes bases.

LUCIEN BRAULT

La mort de Zachary Macaulay (*B. des R. H.*, 1946) — Le numéro de juillet du *B.R.H.*, dans l'article du Zachary Macaulay, pose un point d'interrogation sur l'endroit et la mort de ce personnage.

Les *Mélanges Historiques* de Benjamin Sulte, volume 21, p. 45, donnent la réponse à cette question. Zachary Macaulay est décédé à Montréal le mercredi 17 avril 1821.

RAYMOND DOUVILLE

LE DÉCOUVREUR FRED LAROSE

Nous avons consacré une note à Fred Larose, le découvreur de Cobalt, dans le Bulletin de 1946, p. 57, et nous terminions en disant qu'il restait à savoir ce que cet intéressant compatriote était devenu.

Obligemment, M. l'abbé J.-E. Béchar, "lecteur assidu du *B.R.H.*," nous apprend que "Fred Larose est décédé il y a environ quinze ans, à Hull, où il était allé terminer sa carrière et où demeure sa famille."

Il sera donc possible, maintenant de relever la date du décès et l'âge du défunt, ainsi que d'autres détails qui pourraient être utilisés par les généalogistes ou les encyclopédistes.

E.-Z. MASSICOTTE

À PROPOS DE NAVIRES ANCIENS

A peu près toutes les désignations mentionnées ici ont déjà été signalées dans le *Bulletin des Recherches Historiques* mais sans description. Les lignes qui suivent ont pour objet d'établir la différence entre les différents navires et embarcations qu'on connaissait sous le régime français. Quelques-uns des termes employés sont des canadianismes, ce qui fait qu'on ne les trouve pas dans les dictionnaires de la langue française anciens ou modernes.

Barque — Petit bateau. Ici la barque porte toujours un mât.

Barquerolle — Petite embarcation sans mât qui va généralement à la rame.

Bateau — Nom générique donné aux embarcations, aux navires autres que les navires de guerre.

Bâtiment — Construction navale, navire.

Batterie flottante — Sorte de radeau où on installait un ou plusieurs canons.

Berge — Chaloupe étroite, disent les dictionnaires français. Ici, on a quelque peu élargi le sens du mot *berge* que la plupart prononcent *barge*. La *berge* canadienne est plus grosse que la chaloupe.

Brick — Navire à voiles de petit tonnage à deux mâts carrés et gréant cacatois et bonnettes.

Brigantin — Vaisseau de bas bords à deux mâts et à un seul pont, qui va à la voile ou la rame.

Biscaïenne — Sorte de petit navire très en usage à Biscaïe et qui fut aussi employé dans la Nouvelle-France.

Brûlot — Bâtiment rempli de matières inflammables pour incendier les vaisseaux ennemis.

Caboteur — Bâtiment marin qui fait le cabotage.

Cage ou cajeu — Assemblage de plançons ou de billots qu'on remorque vers un port ou un chantier de construction.

Canonnière — Petit bâtiment de guerre muni de plusieurs canons.

Canot — En France, le canot est une petite embarca-

tion non pontée, marchant à l'aviron ou à la voile. Ici, nous avons eu le canot d'écorce des Sauvages de différents modèles et les canots des compagnies de traite qui étaient de véritables bateaux manoeuvrés parfois par dix ou douze rameurs.

Carcassière — Chaloupe ou canot armé d'un ou plusieurs canons, qui tiraient des projectiles appelés *carcasses*. Carcassière, croyons-nous, est un canadianisme.

Chaloupe — Grand et fort canot qui va à la voile ou à la rame.

Chébec — Bâtiment à trois mâts et à voiles latines, à forme fine de façon à naviguer à la rame.

Corvette — Bateau de guerre qui, autrefois, se plaçait entre la frégate et le brick.

Côte — Petit bâtiment à un mât, à forme fine et élancée.

Flûte — Ancien bâtiment de guerre qui était surtout réservé au transport du matériel.

Frégate — Bâtiment à voiles de l'ancienne marine à un seul pont, couverte de moins de 60 bouches à feu. La frégate, dans la marine moderne, a cédé le pas au cuirassé.

Gabare — Grande embarcation à voiles et à rames pour le transport des marchandises sur les cours d'eau. On se servait aussi de la gabare pour le chargement ou le déchargement des grands navires.

Galère — Ancien navire de guerre ou de commerce, long et de bas bords allant à la voile et à la rame.

Galiote — Petite galère légère, à fond plat dont on se servait surtout sur les canaux et les rivières.

Goélette — Petit navire à deux mâts, à la forme fine et élancée.

Jacobite — Sorte de petit canot armé, appelé Jacobite du nom de son inventeur, l'officier d'artillerie Jacau de Fiedmont.

Navire — Vaisseau ou bâtiment de mer.

Paquebot — Navire de commerce à vapeur qui transporte les malles, les passagers et des marchandises.

Ouaiche — Petite embarcation à un pont surtout en usage dans les mers du Nord.

Radeau — Assemblage de pièces de bois liées ensemble de façon à former une sorte de plancher sur l'eau qui peut servir à la navigation.

Senau — Bâtiment à deux phares carrés portant à l'arrière un tapecu.

Sloop — Navire caboteur à un mât, gréé en côte.

Train de bois — Long radeau de plançons qu'on conduit à un port d'embarquement.

RÉFÉRENCES BIOGRAPHIQUES CANADIENNES

Bellecombe, Le sieur de — Il vint dans la Nouvelle-France comme officier dans un des régiments de Montcalm. Après la Cession, il retourna en France et continua à servir dans les colonies. Il devint gouverneur de Pondichéry. (*B. des R. H.*, 1896, p. 141; Kérallain, *La Jeunesse de Bougainville*).

Bellefeuille, Louis-Charles Auguste Lefebvre de — Né à Saint-Eustache en 1835, de Antoine Lefebvre de Bellefeuille et de Margaret McGillies. Il entra dans la Légion Etrangère et fit la campagne de Kabylie. Il servit ensuite cinq ans dans le 100^e Régiment. De retour au pays, il entra dans la milice régulière, devint major de brigade du district de Saint-Hyacinthe et décéda à Longueuil en 1889. (Cf *B. des R. H.*, 1923, p. 89).

Bellefeuille, Antoine Lefebvre de — Né à Pabos le 13 août 1755, il était le fils de François Lefebvre de Bellefeuille. Il prit part à la défense du fort Saint-Jean en 1775 et agit ensuite comme secrétaire de sir Henry Hamilton, commandant du poste de Vincennes. Fait prisonnier lors de la prise du fort, il fut détenu prisonnier à New-York jusqu'à 1781. Grand voyer des Trois-Rivières. Décédé à Saint-Eustache le 8 juin 1816. (Cf M. de Lery Macdonald, *Revue Canadienne*, 1884).

Bellefeuille, François Lefebvre de — Né à Plaisance le 4 mars 1708, fils de Jean-François Lefebvre de Bellefeuille. Seigneur de l'Anse-aux-Cabanes, Cournoyer, Pabos, etc. L'intendant Hocquart le nomme son subdélégué pour la baie des Chaleurs. Ruiné par la Conquête. Décédé en 1783. (Cf M. de Lery Macdonald, *Revue Canadienne*, 1884).

Bellefeuille, Jean-François Lefebvre de — Originaire de Rennes, en Bretagne, il passa en Acadie vers 1700. Marié à une demoiselle Beaudry, M. Lefebvre de Bellefeuille décéda probablement en Acadie.

Bellefeuille, Louis-Charles Lefebvre de — Né à Saint-Eustache des Deux-Montagnes, le 12 janvier 1795, de Antoine Lefebvre de Bellefeuille et de Louise-Angèle Lambert Dumont. Sulpicien. Premier missionnaire du Témiscamingue et de l'Abitibi. Décédé à Montréal le 25 octobre 1838. (Cf L'abbé Gauthier, *Zouaviana*, p. 183; *Revue Canadienne*, 1884, p. 293).

Bellefeuille, Eustache-Antoine Lefebvre de — Né à Williamstown le 23 juillet 1823. Il entra dans l'armée et fut nommé député-adjutant général des milices du Bas-Canada. Décédé en 1836.

Bellefeuille, Georges Lefebvre de — Né à Plaisance, il entra dans la marine de guerre de la France et mourut en 1789, le capitaine de brûlot. (M. de Lery Macdonald, *Revue Canadienne*, 1884).

Bellefeuille, François-Louis Lefebvre de — Né à Saint-Eustache le 3 janvier 1797 d'Antoine Lefebvre de Bellefeuille et de Louise-Angèle Lambert Dumont. Elevé à la prêtrise le 30 septembre 1821, il exerça le ministère dans l'ancienne Acadie de 1823 à 1829 puis fut curé de Saint-Paul de Joliette, de Saint-Vincent de Paul et de Saint-Roch de L'Acadian où il décéda le 5 septembre 1836. (Cf Tanguay, *Répertoire du clergé canadien*).

Bellefeuille, Edouard Lefebvre de — Né à Saint-Eustache. Avocat au barreau de Montréal. Décédé à Montréal le 12 janvier 1926. Auteur de *Thèse sur les mariages clandestins* (1860); *Le manoir de Villeray* (traduction) (1861); *Code civil annoté du Bas-Canada* (1866); *Code municipal de la province de Québec* (1879). (Cf. *B. des R. H.*, 1926, p. 170).

Bellefond, Charles Guillaume, chevalier de — Fils de famille déporté au Canada. Y épousa, le 9 février 1733, une Canadienne, Marie Josephte Brassard. Décédé avant 1944. (Cf. *B. des R. H.*, 1930, p. 145; 1934, p. 42).

Bellefonds, Alexandre — Le 9 mars 1711, Alexandre Bellefonds, officier de marine, "natif de Québec", était mis à la Bastille par ordre du Roi. Qui était-il et pour quelle raison le roi le faisait-il mettre à la Bastille (Cf. *Mémoires authentiques de la Bastille*, II, p. 56).

Bellegarde, Jean — Avait en sa possession la montre de Montcalm (Cf. *Le Journal*, 25 novembre 1901; Ernest Gagnon).

Belle-Isle, Chs-Ls-Auguste, maréchal comte de — Ministre de la guerre en France de 1757 à 1760. Montcalm lui envoya plusieurs lettres et mémoires (Cf. Short, *La monnaie au change*, vol. II, p. 894).
